

Règlement particulier du jeu de loterie instantanée de La Française des Jeux dénommé «Super Bingo»

Article 1 Emissions de tickets

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Française des Jeux publié au Journal officiel, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 1 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

Article 2 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
10 lots de	5 000 € =	50 000 €
20 lots de	400 € =	8 000 €
1 000 lots de	(40 €+ 4 €) soit 44 € =	44 000 €
5 800 lots de	40 € =	232 000 €
48 000 lots de	(4 €+ 4 €) soit 8 € =	384 000 €
288 000 lots de	4 € =	1 152 000 €
342 830 lots formant un total de		1 870 000 €

Article 3 Description du jeu

3.1. Chaque ticket comporte 2 zones de jeux : l'une de couleur dominante bleue, l'autre de couleur dominante verte. Chaque zone de jeux comporte une grille de numéros à laquelle est associée une série de 4 jetons de la même couleur que la grille.

Au centre du ticket, se trouve une pastille rouge sur laquelle est inscrit le mot « Bonus ».

Les zones à gratter du ticket sont constituées par les 2 séries de 4 jetons de couleur et par la pastille rouge.

3.2. Chaque grille est composée de 3 lignes sur 4 colonnes représentant 12 cases dans lesquelles figurent 7 numéros distincts et 5 cases pleines de couleur.

Les numéros figurant dans la 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} colonne de chaque grille sont respectivement compris entre 1 et 9 inclus, entre 10 et 19 inclus, entre 20 et 29 inclus et entre 30 et 39 inclus.

3.3. L'élément inscrit sous la couche grattable de chaque jeton et de la pastille centrale, est un numéro, qui peut aller de 1 à 39 inclus. Pour chaque série de jetons, il y a nécessairement un numéro compris entre 1 et 9 inclus, un numéro compris entre 10 et 19 inclus, un numéro compris entre 20 et 29 inclus et un numéro compris entre 30 et 39 inclus. Si sur un ticket, les

dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, le ticket a subi une anomalie d'impression et, dans ce cas, le joueur ne peut prétendre au paiement d'un lot mais seulement au remboursement ou à l'échange du ticket contre restitution.

3.4. Le joueur gratte les 2 séries de 4 jetons chacune ainsi que la pastille centrale et découvre des numéros. Si le joueur découvre, sous les jetons d'une couleur donnée et/ou sous la pastille centrale, 1, 2, 3 ou 4 numéros identiques à ceux de la grille de la couleur correspondante figurant sur le ticket de jeu, il bénéficie d'un lot. Le numéro inscrit sous la pastille centrale est valable pour les 2 grilles.
Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

3.5. Les combinaisons possibles et les lots correspondants pour une grille sont les suivants :

4 numéros identiques :	5 000 euros,
3 numéros identiques :	400 euros,
2 numéros identiques :	40 euros,
1 numéro identique :	4 euros.

3.6. Il est possible de gagner un lot sur chaque grille :

- un lot à 40 euros sur une grille et un lot à 4 euros sur l'autre grille, soit au total 44 euros ;
- un lot à 4 euros sur une grille et un lot à 4 euros sur l'autre grille, soit au total 8 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 29 juin 2001 et modifié le 25 mars 2004 et le 6 février 2007.

Le Président-directeur général de LA FRANÇAISE DES JEUX

Christophe BLANCHARD-DIGNAC